

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 23 octobre 2009 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de chirurgien-dentiste en application des dispositions des articles L. 4111-2 (II) et L. 4141-3-1 du code de la santé publique

NOR : SASH0931087A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4111-2 (II) et L. 4141-3-1 ;
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de chirurgien-dentiste en date du 23 octobre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisées à exercer en France la profession de chirurgien-dentiste, en application des dispositions des articles L. 4111-2 (II) et L. 4141-3-1 du code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

Mme AL KABIR (Rana), épouse GRESH, née le 29 janvier 1973 à Lattaquié (Syrie) ;
Mme DE CASSIA PADULA (Lourdes), née le 23 février 1958 à São Paulo (Brésil) ;
Mme MORENO DUGARTE (Mélanie), née le 22 mars 1980 à Caracas (Venezuela) ;
M. MOUTAWEE (Ismael), né le 10 février 1975 à Daraa (Syrie) ;
Mme NAVIA ROJAS (Sandra), épouse PATTIER, née le 24 novembre 1971 à Santa Fe de Bogotá (Colombie) ;
Mme RAMIREZ RUIZ (Sarai), épouse ARLOT, née le 30 septembre 1968 à Cali (Colombie) ;
M. VUJISIC (Vojin), né le 8 octobre 1961 à Belgrade (Yougoslavie) ;
Mme ZERPA (Monica), épouse ONDET, née le 30 janvier 1972 à Tartagal (Argentine).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 12 novembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
Le chef de la cellule de gestion,
D. BARELLI